Convention des Nations Unies sur le droit de la mer SPLOS/199*

Réunion des États parties

Distr. générale
6 juillet 2009
Français
Original : espagnol

Dix-neuvième réunion
New York, 22-26 juin 2009

Lettre datée du 25 juin 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer aux documents que le Secrétariat a distribués à la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Argentine signale que le paragraphe 4 du document portant la cote SPLOS/INF/22 comporte, comme seule mention entre guillemets, une référence à une demande présentée par le Royaume-Uni à la Commission des limites du plateau continental au sujet des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, sans que la source du texte cité soit indiquée dans le document.

La République argentine demande que soient appliquées les dispositions de la Directive de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/42 selon lesquelles, pour désigner ces archipels, il faut utiliser la double appellation dans toutes les langues officielles de l'Organisation et accompagner le texte d'une note de bas de page indiquant que la souveraineté de ces archipels fait l'objet d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

En outre, il convient de signaler que dans la version espagnole du document SPLOS/INF/22, les dispositions de cette Directive n'ont pas été appliquées correctement étant donné que la double appellation est inversée et que la note de bas de page n'y figure pas.

Au sujet de la demande présentée par le Royaume-Uni à laquelle on suppose que le passage cité entre guillemets au paragraphe 4 du document SPLOS/INF/22 fait référence, il faut rappeler la note datée du 28 mai 2009 adressée à l'Ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Buenos Aires par la République argentine, dont la distribution comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de l'ordre du jour « Question des îles Malvinas », avait été demandée par l'Argentine (voir A/63/890).

L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et sur les espaces maritimes les entourant.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

09-38329* (F) 070709 070709

Merci de recycler

Le Gouvernement argentin serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dix-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge **Argüello**